

date

Convention de mise à disposition de l'application LUCCI

Entre les soussignés :

La Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, située Cité Administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental, et désignée ci-après la DDTM 33.

et

la commune de [REDACTED] / la communauté, située [REDACTED], représentée par et désignée ci-après la commune / la communauté

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le territoire girondin est marqué par le développement de constructions illégales, notamment dans des zones naturelles et forestières présentant des enjeux forts en termes de protection de l'environnement ou de sensibilité aux risques naturels (inondation, incendie,...). Les communes alertent régulièrement les pouvoirs publics sur leurs difficultés à faire face à ce phénomène.

Pour répondre à ces enjeux et lutter plus efficacement contre les constructions illégales, une stratégie départementale, accompagnée d'un plan d'actions, a été adoptée en 2021.

En mars 2024, une Charte de lutte contre les constructions illégales a été signée par de nombreux partenaires locaux. Elle vise à renforcer juridiquement les procédures menées pour éviter les classements ou les relaxes. Dans le cadre de cette Charte, la DDTM 33 s'était engagée à déployer auprès des communes et des intercommunalités de Gironde l'outil numérique LUCCI (LUtte Contre les Constructions Illégales).

Le rôle du maire est fondamental dans la lutte contre les constructions illégales. Il est le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'outil numérique LUCCI, développé à l'origine par la DDTM des Pyrénées-Orientales, est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux

d'infraction aux règles d'urbanisme. Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre État et collectivité sur son périmètre.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la DDTM 33, à la commune et à des utilisateurs bien identifiés en son sein, de l'outil numérique LUCCI.

Article 2 : gratuité

La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : modalités

Les utilisateurs de l'outil numérique LUCCI devront être désignés par la commune. Ils devront être assermentés et commissionnés à l'urbanisme et/ou en charge de l'urbanisme. (ANNEXE 1)

Préalablement à la mise à disposition de l'outil numérique LUCCI, les utilisateurs bénéficieront d'une formation d'une demi-journée assurée par la DDTM 33.

Un accès nominatif sécurisé, avec un login et un mot de passe, leur sera ensuite fourni. Le mot de passe devra être modifié à la première utilisation.

Article 4 : durée

La convention est consentie à partir de la mise à disposition de l'outil numérique LUCCI et de l'envoi des codes d'accès et jusqu'à la résiliation par l'un ou l'autre des soussignés.

La convention se renouvelle par tacite reconduction, le 1^{er} janvier de chaque année.

L'annexe 1 devra être mise à jour dès qu'un changement d'utilisateurs sera opéré.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 – Usage, déontologie, responsabilité, sécurité

L'usage de l'outil numérique est accordé expressément et nominativement aux utilisateurs désignés par la commune, et est strictement limité à une utilisation directement liée à l'activité professionnelle ou administrative, dans le cadre de la participation aux procédures d'infraction aux règles d'urbanisme. Les utilisateurs ne pourront pas utiliser l'outil numérique à des fins personnelles.

La commune s'assure que :

- les utilisateurs s'engagent à n'utiliser l'outil qu'à des fins professionnelles, à ne pas diffuser les informations de

LUCCI à des tiers et à prendre toutes les dispositions pour que les informations ne soient pas accessibles, notamment en modifiant régulièrement leur mot de passe ;

- les utilisateurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'ils seront amenés à connaître à l'occasion de cette mise à disposition.

- les utilisateurs sont informés qu'ils sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels. Un usage non conforme par les utilisateurs du matériel qui leur est confié ne peut engager la responsabilité de la commune.

La commune s'engage à prévenir la DDTM 33 de tout changement d'utilisateurs.

La commune s'engage à utiliser l'application pour l'ensemble de ses contrôles et procédures d'urbanisme, à compter de la mise à disposition de l'outil.

La DDTM 33 s'engage à assurer l'administration de l'outil numérique, à former et à assister les utilisateurs.

La DDTM 33 s'engage à assurer la protection des données stockées dans l'application Lucci, à ne divulguer aucune information confidentielle. Elle s'engage à ne faire usage de ces données qu'à des fins strictement professionnelles, dans le cadre des missions qui sont les siennes.

Le non-respect d'un engagement engendre la suppression de la mise à disposition et la résiliation de la convention, sans préjudice des éventuelles procédures juridictionnelles qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme des données.

Fait en 2 exemplaires

Le maire

Le directeur départemental

(Signature et prénom NOM)

Mathieu ESCAFRE

Annexe 1 : liste des utilisateurs désignés par la commune (mise à jour chaque janvier).

- xxx en sa qualité de
- xxx en sa qualité de
- xxx en sa qualité de

(les utilisateurs n'exerçant plus sont rayés).

date de mise à jour des utilisateurs